

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Coca Cola midi

Site Inspecté : Signes

Date de l'Inspection: 20/09/2016

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur : LES STOCKAGES DES PRODUITS CHIMIQUES SITUÉS DANS LES ARMOIRES DÉDIÉES AU NIVEAU DU LABORATOIRE NE SONT PAS ASSOCIÉS À DES CAPACITÉS DE RÉTENTION NÉCESSAIRES. DE PLUS PAR MANQUE DE PLACE DANS LES ARMOIRES DE STOCKAGE, DES PRODUITS CHIMIQUES SONT ENTREPOSÉS SUR LA PAILLASSE DE RÉCEPTION QUI N'EST PAS ASSOCIÉE À UNE RÉTENTION. CES PRODUITS CHIMIQUES NE SONT PAS TOUS COMPATIBLES ENTRE EUX.

Ecart aux dispositions de : Article III-A-4 de l'arrêté préfectoral du 03 février 1997 réglementant le site

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'Inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : La réponse apportée par l'exploitant est considérée comme satisfaisante.

Ce point fera l'objet d'une vérification lors d'une prochaine visite d'inspection.

L'Inspection le : 13/10/2016

 Fiche soldée le :

Actions

Depuis plusieurs années, le laboratoire a mis en place un système d'approvisionnement cadencé de ses réactifs, auprès de son principal fournisseur SIGMA ALDRICH, permettant une livraison hebdomadaire des produits nécessaires, et limitant ainsi la quantité à stocker sur le site.

En 2016 , le rachat de SIGMA par MERCK a engendré des réorganisations internes impactant notamment la gestion de nos commandes, qui a été reprise par un service en Angleterre qui n'a pas la même gestion de cette activité.

Les produits commandés en septembre ont été livrés en double chaque semaine pendant 4 semaines, expliquant un stock anormalement élevé le 20 septembre 2016 et donc l'inadéquation des armoires de stockage, ainsi que le stockage sur la pailasse.

=> SIGMA a été contacté pour corriger les livraisons : toutes les commandes ont été stoppées pour le mois d'Octobre, afin d'ajuster les livraisons de chaque produit en fonction – **Fait par Sylvie Helies le 20/09/2016.**

=> Le laboratoire refusera désormais toute livraison en dehors des plans du planning cadencé – **Immédiat.**

=> Rencontre du fournisseur SIGMA le 13 octobre pour pérenniser l'organisation des livraisons cadencées - **Sylvie Helies le 13/10/2016.**

=> Les capacités maximum des rétentions et des étagères des armoires de stockage seront affichées dans chaque armoire – **Fait par Sylvie Helies le 14/10/2016.**

=> Ce plan d'action a été communiqué à l'ensemble de l'équipe – **Fait par Sylvie Helies semaine 41 en com center.**

=> Evaluer la nécessité et faisabilité de mettre en place une armoire de stockage supplémentaire à l'ASL – **Sylvie Helies et Anne Boutant 31/03/2017.**

FICHE D'ÉCART**Fiche n°****2***Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection***Exploitant : Coca Cola midi****Site inspecté : Signes****Date de l'inspection: 20/09/2016****INSPECTION**

Constat de l'inspecteur : LES DÉCHETS LIQUIDES ENTREPOSÉS DANS LE LOCAL DÉDIÉ AU NIVEAU DU LABORATOIRE NE SONT PAS TOUS ASSOCIÉS À UNE RÉTENTION.

Ecart aux dispositions de : Article III-D-2 de l'arrêté préfectoral du 03 février 1997 réglementant le site

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

J.-D. MALLETS Président

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Voir le plan d'actions au verso de cette fiche.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : La réponse apportée par l'exploitant est considérée comme satisfaisante.

Ce point fera l'objet d'une vérification lors d'une prochaine visite d'inspection.

L'Inspection le : 13/10/1976

Fiche soldée le :

Actions

Les déchets stockés dans cette zone proviennent du laboratoire ASL, du laboratoire usine, et du local densimètre (production).

Il s'agit de sensibiliser chacun aux règles de stockage/rangement dans cette zone pour assurer la conformité du stockage entre les enlèvements mensuels, d'autant que le local est petit.

=> Mettre en place un planning partagé par les 3 services avec consigne de déposer les déchets 1 à 2 jours max avant l'enlèvement – **Stéphane Cornier de l'ASL – 28/10/2016.**

=> Re-communiquer oralement le standard de rangement de ce local avec les 3 équipes concernées (ASL, labo usine et Contact densimètre de la production) - **Stéphane Cornier ASL – 28/10/2016**

=> Valider la faisabilité de mettre en place des chariots avec rétention depuis le local densimètre et la labo usine, qui seraient laissées sous les bidons si pas de rétention disponible et commander si validé – **Véronique Arnaud – 15/10/2016.**

=> Etudier la faisabilité d'un stockage déchets de labo sur rétention fermée à clé, derrière le bâtiment du laboratoire – **Stéphane Cornier et Véronique Arnaud 31/03/2017.**

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Coca Cola midi

Site Inspecté : Signes

Date de l'inspection: 20/09/2015

Constat de l'Inspecteur : LA LISTE DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION PRÉSENTÉE LE JOUR DE LA VISITE N'EST PAS TENUE À JOUR ET NE MENTIONNE PAS NOTAMMENT LE NOM DU FABRICANT AINSI QUE LE NUMÉRO ET LA DATE DE FABRICATION DE CHAQUE ÉQUIPEMENT.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Article 9 bis de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspecction

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La liste a été mise à jour.

La personne en charge du suivi des ESP au sein du service maintenance s'est approprié ce document et met en place le suivi nécessaire. Le fichier est joint (PJ 1).

Fait par Philippe Roche – 7/10/2016.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : Les dates des prochaines inspections périodiques prévues pour le Réservoir n°7038, le vase d'expansion 51VEX01 et le vase d'expansion 51VEX02 sont dépassées. Il convient soit de mettre à jour la liste des ESP sous 8 jours soit de faire procéder au contrôle des équipements précités et de compléter la liste ESP sous un délai de 1 mois.

L'inspection le : 13/10/2016

 Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : Coca Cola midi

Site Inspecté : Signes

Date de l'inspection: 20/09/2016

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur : L'EXPLOITANT NE DISPOSE PAS DU DERNIER COMPTE RENDU DE L'INSPECTION PÉRIODIQUE DU COMPRESSEUR MOBILE N°1242087 PERMETTANT DE JUSTIFIER LA RÉALISATION DE CETTE INSPECTION EN NOVEMBRE 2015.

Ecart aux dispositions de : Article 10 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Le compresseur cité dans la fiche d'écart N°4 n'existe plus. Il a été remplacé par le n°2236108926. Il apparaît désormais dans la liste citée en écart n°3. Il a bien été contrôlé le 05/11/2015, le rapport APAVE signé en attestant est joint (PJ 2). - Fait par Philippe Roche - 7/10/2016

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : La réponse de l'exploitant est considérée comme satisfaisante

L'inspection le : 13/10/2016

 Fiche soldée le : 13/10/2016

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Coca Cola midi

Site inspecté : Signes

Date de l'inspection: 20/09/2016

INSPECTION

Constat de l'inspecteur : LES CHAUDIÈRES N°1, N°2 ET N°3 NE SONT PAS MARQUEES DE LA DATE DE LEURS DERNIÈRES REQUALIFICATIONS PÉRIODIQUES SUIVIE DE LA MARQUE DU POINÇON DE L'ETAT.

Ecart aux dispositions de : Article 27 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

J.-D. MALEGRET Président

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les chaudières sont bien marquées, le timbre se trouve sous le calorifugeage – cf. photos jointes (PJ 3) – Pas d'action requise.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : La réponse apportée par l'exploitant est considérée comme satisfaisante.

L'inspection le : 13/10/2016

 Fiche soldée le : 13/10/2016

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

6

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Coca Cola midi

Site inspecté : Signes

Date de l'inspection: 20/09/2016

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur : L'EXPLOITANT DOIT TENIR À JOUR POUR CHAQUE ÉQUIPEMENT SOUS PRESSION UN DOSSIER DESCRIPTIF COMPRENANT À MINIMA LES ÉLÉMENTS FIGURANT À L'ARTICLE 9 DU 15 MARS 2000 DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL RELATIF À L'EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION.

Ecart aux dispositions de : Article 9 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La déclaration de conformité du compresseur mobile n°2236108926 a été demandée au fabricant (Aircom), a été obtenue et est jointe à ce courrier (PJ 4).

La personne en charge du suivi des ESP maintiendra un dossier papier regroupant l'ensemble des éléments de suivi pour chaque équipement identifié dans la liste des ESP du site. - Fait par Philippe Roche – 05/10/2016

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : La réponse apportée par l'exploitant est considérée comme satisfaisante.
Ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection.

L'inspection le : 13/10/2016

 Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

7

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Coca Cola midi

Site inspecté : Signes

Date de l'inspection: 20/09/2016

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur : L'EXPLOITANT NE DISPOSE PAS D'UN PLAN DE RÉSEAUX DE COLLECTE DES EFFLUENTS. CE PLAN DOIT ÊTRE TENU À JOUR ET FAIRE APPARAÎTRE LES SECTEURS COLLECTÉS, LES POINTS DE BRANCHEMENT, REGARDS, AVALOIRS, POSTES DE RELEVAGE, POSTES DE MESURE, VANNES MANUELLES ET AUTOMATIQUES.

Ecart aux dispositions de : Article 4 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélevements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

- Consultation d'un prestataire pour élaboration d'un plan autocad – David Sauvage/Véronique Arnaud.
 - Faire les relevés sur site des éléments à faire apparaître – Véronique Arnaud, Pascal Ghionga et Damien Wohlgemuth.
 - Consolider toutes les informations sur un plan unique – Le prestataire avec Véronique Arnaud et David Sauvage
- => Le tout pour le 31/01/2017.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : L'inspection prend note de la transmission du plan des réseaux de collecte au plus tard le 31/01/2017.

L'inspection le : 13/10/2016

 Fiche soldée le :